



Licenciement et vie personnelle

LICENCIEMENT Publié dimanche 12 novembre 2023 / par Patricia Drevon, Secteur juridique

Licenciement

Un motif tiré de la vie personnelle peut justifier un licenciement, mais à condition d'avoir une influence avérée sur la vie professionnelle du salarié.

Un salarié est engagé par une société en 2007 avec reprise de son ancienneté à compter du 3 janvier 2006.

L'employeur, lui reprochant d'avoir commis des infractions au code de la route sur son temps de trajet avec le véhicule de fonction de l'entreprise, le licencie pour faute grave le 13 décembre 2016.

Le salarié saisit la juridiction prud'homale afin de faire reconnaître son licenciement sans cause réelle et sérieuse.

La cour d'appel de Versailles fait droit aux demandes du salarié en se fondant, notamment, sur la circonstance que les infractions avaient été commises alors que le salarié n'avait pas encore commencé sa journée de travail.

L'employeur exerce un pourvoi en cassation au motif que peu importe que les infractions aient eu lieu en dehors de son temps de travail, ce qui importe en revanche c'est qu'elles aient été commises avec le véhicule de fonction.

La Cour de cassation, qui rejette le pourvoi, a rappelé qu'« un motif tiré de la vie personnelle du salarié ne peut, en principe, justifier un licenciement disciplinaire, sauf s'il constitue un manquement de l'intéressé à une obligation découlant de son contrat de travail » (Cass. soc., 4 octobre 2023, n°21-25421).

Elle se fonde sur les différents constats que la cour d'appel a retenus :

- les infractions au code de la route avaient été commises durant les temps de trajet, pendant lesquels le salarié n'était pas à la disposition de l'employeur : l'article L 3121-4 dispose que le temps pour se rendre sur son lieu de travail n'est pas du temps de travail effectif ;
- l'outil de travail mis à sa disposition n'avait subi aucun dommage : des dommages au véhicule de fonction auraient pu justifier la faute grave (Cass. soc.,



19 janvier 2022, n°20-19742) ;

➤ le comportement de l'intéressé n'avait pas eu d'incidence sur les obligations découlant de son contrat de travail en tant que mécanicien.

La frontière entre vie professionnelle et vie personnelle reste toutefois tenue lorsqu'un véhicule de fonction est au cœur du litige.

CE QUE DIT LA LOI

L'article L 1232-1 du Code du travail dispose :

« Tout licenciement pour motif personnel est motivé dans les conditions définies par le présent chapitre.

Il est justifié par une cause réelle et sérieuse. »

L'article L 1235-1 du Code du travail, sur le rôle du juge, précise :

« (...)

À défaut d'accord, le juge, à qui il appartient d'apprécier la régularité de la procédure suivie et le caractère réel et sérieux des motifs invoqués par l'employeur, forme sa conviction au vu des éléments fournis par les parties après avoir ordonné, au besoin, toutes les mesures d'instruction qu'il estime utiles.

Il justifie dans le jugement qu'il prononce le montant des indemnités qu'il octroie.

Si un doute subsiste, il profite au salarié. »

PATRICIA DREVON

Secrétaire confédérale au Secteur de l'Organisation, des Outre-Mer et des Affaires juridiques

SECTEUR JURIDIQUE

Programme des Stages juridiques 2023

Sur le même sujet

Chiffres du chômage : Jean-Claude Mailly, secrétaire général de FO, dénonce l'échec de la politique gouvernementale

Portrait statistique de la rupture conventionnelle

Inexorablement, les statistiques du ministère du Travail enregistrent l'ascension du nombre de ruptures conventionnelles du contrat de travail. Un

19 septembre 2018 : grève à l'entrepôt, au siège et aux magasins Chauss Expo

Les dirigeants et actionnaires du groupe Desmazières sont en passe de supprimer une

« Les mauvais chiffres du chômage du mois d'avril ont du mal à passer auprès des syndicats. Pour Jean-Claude Mailly, secrétaire générale de Force ouvrière (FO), cette nouvelle hausse montre que la reprise n'est pas encore là. Il estime aussi que la France est toujours sur une "croissance (...)

dispositif qui semble attirer de plus en plus de salariés et d'employeurs.

partie des emplois par des fermetures de magasin et des licenciements.

ACTUALITÉS

[Toute l'actualité](#)
[InFO militante](#)
[Communiqués de FO](#)
[Éditoriaux de FO](#)
[Dossiers](#)
[Rapports financiers](#)

FORCE-OUVRIERE.FR

Rechercher sur le site



[Qu'est-ce que FO ?](#)
[Pourquoi adhérer](#)
[Adhérer à FO](#)

VOS DROITS

[Les Chiffres utiles](#)
[Votre Fiche de paye](#)
[Tous vos droits](#)
[Veille juridique](#)
[L'InFO des CSE](#)
[Consommation](#)
[Vos impôts](#)

NOUS SUIVRE

NOTRE NEWSLETTER

Votre email



NOS ACTIONS

[Campagnes](#)
[Entre Militants](#)
[Outils syndicaux](#)
[Vidéos & Interviews](#)
[« Bienvenue dans le monde du travail »](#)
[Le groupe FO au CESE](#)